

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 AOUT 2026

Le conseil municipal, dûment convoqué le 24 août 2026 par M. SCHOULLER Dominique, Maire, s'est réuni en mairie le 28 août à 19h00.

Etaient présents : ANDRES Michel - BRUN Denis - CHAMPLON Pierre - COLETTI Carole - FLAUSS Léon - HELLERINGER KOPEC Marianne - JOCHUM Fabien - LEVICKI Roger - LINET Fabienne - MULLER Laura - SUPEC Julie

Absents excusés : LO GIUDICE Lucie - OSTER Marc - RICHARD Katia

POINT 0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2026

Adoption à l'unanimité du procès verbal de la séance du 26 juin 2026, transmis préalablement à chaque conseiller.

SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 1^{er} juillet 2026, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 446 654,99 €.

Au 1^{er} août 2026, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 468 912,20 €.

POINT 1 : REGULARISATIONS D'EMPRISES FONCIERES RUE PRINCIPALE

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux et de réaménagement de la rue Principale, il est nécessaire de procéder à des régularisations d'emprises de cette voirie, la commune se porte acquéreuse des parcelles suivantes :

- parcelle 238/92 section 01 d'une contenance de 05 ca
appartenant à BRUN Marie Joseph
au prix d'un euro symbolique - somme non recouvrée
- parcelle 236 section 01 d'une contenance de 11 ca
appartenant au syndicat des copropriétaires du 41 rue Principale représenté par LONGU Maria Antonia, SCANGA Mikaël et la société LOFIM représentée par LONGU Ido
au prix d'un euro symbolique - somme non recouvrée
- parcelle 240/133 d'une contenance de 13 ca
- parcelle 242 d'une contenance de 14 ca
appartenant à MISSLER Brigitte, MISSLER Isabelle et SCHWARTZ Lucie veuve MISSLER
au prix d'un euro symbolique - somme non recouvrée
- parcelle 244 section 01 d'une contenance de 03 ca
appartenant à GAMEL Géraldine
au prix de 60,00 € le m² soit 180,00 €
- parcelle 263 section 01 d'une contenance de 05 ca
appartenant à GILLE Sylvie et GILLE Eugène
au prix de 60,00 € le m² soit 300,00 €
- parcelle 260 section 01 d'une contenance de 01 ca
- parcelle 261 section 01 d'une contenance de 01 ca
appartenant à GUTHMULLER Eric, GUTHMULLER Hélène épouse ULTSCH et LORENTZ Marie-Joëlle épouse GUTHMULLER
au prix de 60,00 € le m² soit 120,00 €

- parcelle 265 section 01 d'une contenance de 01 ca
- parcelle 267 section 01 d'une contenance de 18 ca
appartenant à PRATT Raymond et BAUMGARTH Marie Thérèse épouse PRATT
au prix forfaitaire de 1 260,00 €

la commune se porte vendeuse de la parcelle suivante :

- parcelle 247 section 01 d'une contenance de 03 ca
appartenant à KASPER Joeffrey et WEILER Laurène épouse KASPER
au prix d'un euro symbolique - somme non recouvrée

la commune procède à un échange des parcelles suivantes :

- parcelle 246 section 01 d'une contenance de 01 ca
- parcelle 257/68 section 01 d'une contenance de 04 ca
appartenant à la commune de BETTING
- parcelle 249 section 01 d'une contenance de 01 ca
- parcelle 250 section 01 d'une contenance de 09 ca
- parcelle 252 section 01 d'une contenance de 09 ca
- parcelle 254 section 01 d'une contenance de 11 ca
- parcelle 255 section 01 d'une contenance de 03 ca
total de 33 centiares
appartenant à la SCI CHAMTHE représentée par CHAMPLON Antoine
les biens cédés par la commune de BETTING sont évalués à l'euro symbolique - somme non recouvrée et les biens cédés par la SCI CHAMTHE sont évalués à 2 640,00 €.
Une soulte de 2 640,00 € sera versée par la commune de BETTING à la SCI CHAMTHE.

Le conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention (Champlon P.) autorise le Maire à signer ces différents actes et accepte de prendre en charge les frais de notaire à l'exception des frais pour le terrain vendu par la commune qui seront réglés par les futurs acquéreurs.

POINT 2 : DEMANDE DE VERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING MERLEBACH DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Le fonds de soutien à l'investissement des communes (FSIC) pour la période 2025-2027 s'élève à 36 101,37 € pour Betting. Cette subvention plafonnée à 40 % du montant HT de chaque projet peut être demandé pour toutes dépenses d'investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité, sollicite le versement de l'intégralité de ce fonds pour les travaux suivants :

- l'extension de l'atelier communal

montant estimatif	29 555,11 € HT
subvention DETR	11 822,04 €
subvention escomptée 40 %	11 822,04 €
montant restant à charge	5 911,03 € HT
- la création d'un carrefour à feux au 57 rue Principale

montant estimatif	43 317,25 € HT
subvention DETR	12 743,00 €
subvention escomptée 40 %	17 326,90 €
montant restant à charge	13 247,35 € HT
- l'élargissement du trottoir au 57 rue Principale

montant estimatif	7 515,00 € HT
subvention escomptée 40 %	3 006,00 €
montant restant à charge	4 509,00 € HT
- l'installation de coussins berlinois rue de l'Ecole et impasse des Saules

montant estimatif	3 300,00 € HT
subvention escomptée 40 %	1 320,00 €
montant restant à charge	1 980,00 € HT
- l'installation d'un garde corps à l'Eglise

montant estimatif	7 950,00 € HT
-------------------	---------------

subvention escomptée 40 %	3 180,00 €
montant restant à charge	4 770,00 € HT

Le montant cumulé des travaux est de 91 637,36 € HT (X 40 % = 36 654,94 €).

Un courrier de demande de versement du fonds de concours ainsi que la présente délibération incluant le plan de financement seront transmis à la Communauté de Communes.

POINT 3 : CREATION D'UN SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING MERLEBACH

Par délibération du 03 juillet 2026, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) a créé un service de police intercommunale, avec un effectif initial de deux agents.

Elle souhaite renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire en mutualisant les moyens humains et matériels tout en optimisant les coûts pour les communes membres.

Cette initiative répond à une demande croissante des habitants en matière de prévention et de proximité, tout en renforçant les liens entre les services de police municipale/intercommunale et les forces de l'État.

Une convention de coordination entre le service de police intercommunale et les forces de sécurité de l'État sera conclue conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Le service sera chargé d'assurer les missions définies à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure en étroite collaboration avec les Maires, notamment :

- la surveillance générale du territoire,
- la protection de l'environnement et l'appui aux communes,
- la prévention des troubles à l'ordre public,
- la médiation et le dialogue avec les habitants,
- la participation aux dispositifs de sécurité locale en coordination avec les forces de l'État.

Les agents pourront être dotés des équipements et armements autorisés par la réglementation en vigueur après accomplissement des formalités administratives nécessaires et autorisation préfectorale.

Les deux premiers agents qui composeront le service seront recrutés, gérés et rémunérés par la CCFM.

Ce service de police intercommunale sera basé dans les locaux de la commune de Seingbouse, centre géographique de la CCFM.

Les Maires conservent l'intégralité de leurs pouvoirs de police générale et les pouvoirs de police spéciaux non transférés (Voirie et Habitat indigne). Les agents exerceront leurs missions sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviendront.

Le service pourra exercer ses missions sur le territoire des communes ayant approuvé son adhésion au dispositif par délibération concordante au plus tard le 03 octobre 2026.

Une convention déterminera les modalités d'organisation du service, la répartition des interventions, les moyens mis à disposition ainsi que les modalités financières entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes adhérentes.

Compte tenu de la nature du service mis en place, il est demandé aux communes de prendre position expressément ; d'accepter ou de refuser la création d'une police intercommunale comme susmentionnée dès l'approbation par la majorité qualifiée des communes de l'exercice de cette nouvelle mission et ce au plus tard au 03 octobre 2026, toute abstention valant avis favorable.

La majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50 % de la population, ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal par 11 voix pour et 1 voix contre (Andres M.), approuve la création d'une police intercommunale et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à ce dispositif.

POINT 4 : ADOPTION DU REGLEMENT MODIFIE DES SERVICES DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET DU PERISCOLAIRE POUR LES ELEVES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE BENING LES ST.AVOLD / BETTING

Le règlement des services de transport, de restauration et du périscolaire concernent les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Béning Les St.Avold / Betting. Le précédent règlement adopté le 28 août 2017 a fait l'objet d'une mise à jour, en particulier le paragraphe concernant « les responsabilités aux points d'arrêt ».

Ce document comporte 3 parties :

- Les généralités communes aux services proposés :
 - l'objet, la publication, la modification, l'entrée en vigueur et l'exécution du présent règlement,
 - la discipline, les médicaments, les urgences, le droit à l'image, les assurances, le secret professionnel et le personnel.
 - Le transport scolaire :
 - les responsabilités aux points d'arrêt, la surveillance dans le car et le comportement des élèves.
 - Le périscolaire et la restauration scolaire :
 - les lieux d'accueil, les documents à fournir lors des inscriptions aux services, le fonctionnement et les modalités de réservation du périscolaire, le fonctionnement et les modalités de réservation de la cantine.
- Le conseil municipal par 11 voix pour et 1 voix contre (Supec J.), approuve le nouveau règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026 et autorise le Maire à signer le document.

POINT 5 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BENING LES ST.AVOLD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE LANGUE GERMANOPHONE

Depuis septembre 2024, les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Béning Les St. Avold / Betting bénéficiaient d'un assistant de langue germanophone. Cet assistant employé par la commune de Seingbouse était mis à disposition du RPI de Béning Les St.Avold / Betting, des écoles de Cappel et Henrville, dans les conditions prévues par convention signée le 27 juin 2024. Pour des raisons d'ordre pratique et d'un commun accord, la convention n'a pas été renouvelée au terme de l'année scolaire 2025/2026.

Pour pérenniser cet apprentissage, un assistant de langue allemande a été recruté par la commune de Béning, qui interviendra uniquement au sein du RPI de Béning Les St.Avold / Betting dès la prochaine rentrée scolaire. A cet effet, une convention doit être conclue entre les 2 communes qui définit notamment les conditions d'emploi et les conditions financières de mise à disposition de cet agent.

Comme précédemment, cette action est soutenue par le Département à hauteur de 38 % du coût brut chargé et également par la Communauté de Communes de Freyming Merlebach à hauteur équivalente.

Le conseil municipal par 11 voix pour et 1 voix contre (Coletti C.), autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un assistant de langue germanophone.

POINT 6 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent de la filière médico-sociale au service de l'école maternelle, le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 2^o classe, à temps non complet, soit 32,03 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'agent spécialisé principal de 2^o classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de catégorie C dans les conditions fixées par l'article L.332-8 3^o du Code Général de la Fonction Publique. Il devra justifier de la détention du CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance. Dans ce cas, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade, sur la base du 1^{er} échelon.
Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^o classe, à temps non complet, soit 32,03 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2026.

POINT 7 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DE SPORT PAR L'ASSOCIATION LOISIRS SPORTIFS BENINGEOISE

L'Association Loisirs Sportifs Béningeaise sollicite l'utilisation de la salle de sport pour y organiser ses activités sportives, à raison d'une séance le jeudi de 18h00 à 21h00, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il a été décidé d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition des locaux et la participation financière à 50 € par mois.

L'association n'étant pas en mesure de payer cette somme mensuellement, le point a été mis en attente.

POINT 8 : DEMANDE DE LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL PAR LA SOCIETE D'ASSURANCE AXA

La société d'assurance AXA sera présente au centre socioculturel le jeudi 1^{er} octobre 2026 pour présenter aux habitants de la commune, ces différents contrats de mutuelle santé.

Le conseil municipal à l'unanimité, propose de fixer à 50 € le montant de la location de la salle qui devra être réglée par la société AXA.

POINT 9 : TRAVAUX ET ACQUISITIONS

Atelier

Acquisitions d'une remorque pour 1595,00 € TTC auprès de la société Bourg et d'un aspirateur karcher pour 466,80 € TTC.

Mairie

Achat d'un ordinateur pour les adjoints d'un montant de 1 303,99 € TTC.

POINT 10 : DIVERS

Coq du clocher de l'Eglise

A la demande du Conseil de Fabrique de Betting, le conseil municipal a décidé de lui céder gracieusement l'ancien Coq du clocher de l'Eglise. Le nouveau Coq du clocher de l'Eglise a été installé en 2019.

Fête des aînés

Les invitations pour le repas du 27 septembre prochain ont été distribuées aux personnes de 68 ans et plus.

Les conseillers municipaux se chargeront de préparer la salle.

Opération "Brioche de l'Amitié"

L'opération "Brioche de l'Amitié" se déroulera du 08 au 10 octobre 2026, durant cette période les conseillers municipaux passeront dans les rues de la commune pour proposer une brioche en échange d'un don. Les fonds récoltés seront reversés à l'APEI Moselle - Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Saint Avold.

Publié le 01.09.2026

Le Maire

D. Schouller